

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 31/05/2022

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN
Evelyne, Echevins ;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle LOIX
Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, M. FALLAIS Yves,
MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.
Excusée : Mme WÉRY Amandine, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

**Objet : Urbanisme - Elargissement d'une voirie - Modification de la voirie –
Approbation.**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme pour l'élargissement de
la voirie rue de Ligney au croisement de la rue Jules Stienet à Omal cadastré 5^{ème}
division, section A n°212G a été introduite le 17/03/2022 par l'Opérateur de transport
de Wallonie ;

Vu le CoDT et son article D.IV.41 qui stipule que lorsque la demande de
permis d'urbanisme comporte une demande de création, de modification ou de
suppression de voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande
de permis soumet au Conseil communal, au stade de la complétude de la demande
de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de
modification ou de suppression de voirie en vertu des articles 7 et suivants du Décret
régional wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique pour les motifs
suivants : article R.IV.4.-1, §1^{er}, 7 du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 28/03/2022 au 16/04/2022 ;

Considérant que ladite enquête n'a suscité aucune remarque ;

Considérant que l'avis d'enquête a été posé aux valves communales, sur site,
envoyé aux propriétaires des parcelles riveraines des terrains situés dans un rayon
de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande et a été
publié dans un quotidien de langue française ;

Considérant que le Conseil communal doit statuer au maximum dans les 75
jours à dater de la réception de la demande ;

Considérant que le projet de modification de la voirie répond de manière
satisfaisante aux différents critères à examiner, à savoir :

* propreté : l'élargissement de la voirie à cet endroit ne va rien changer
à ce sujet ;

* salubrité : un avaloir est déplacé et raccordé aux réseaux existants

* sûreté, convivialité et commodité : la voirie ainsi élargie favorisera le
passage des bus au niveau du carrefour, limitant les manœuvres de ceux-ci.
Sécurisation des piétons grâce aux trottoirs prévus.

Considérant que ce carrefour est trop étroit pour le passage des bus ;
Considérant qu'à l'heure actuelle, les bus doivent rouler sur l'accotement ou débordent avec leur porte-à-faux au-dessus de ceux-ci ;
Considérant que l'élargissement de la voirie limitera les risques de conflit entre les usagers de la voirie ;
Considérant qu'un trottoir est prévu le long de l'élargissement de la voirie ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'approuver l'élargissement de la rue de Ligny et de la rue Jules Stiernet tel que repris dans les plans présentés et la création d'un nouveau trottoir à cet endroit.

Article 2 : de publier la décision selon l'article L1133-1 du CDLD pour une durée minimale de 15 jours.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information et disposition :

- au demandeur
- à la DGO4- direction de Liège 2, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège
- au service urbanisme
- aux propriétaires riverains.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
L. Collin

Le Bourgmestre
D. Servais

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
L. Collin

Le Bourgmestre
D. Servais